



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RFO Martinique

Question écrite n° 103683

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur la discrimination à l'égard d'un journaliste, né en Côte d'Ivoire et présentateur du journal télévisé de RFO Martinique. En effet, ce journaliste a été l'objet d'attaques inadmissibles à caractère raciste, de la part d'un écrivain indépendantiste. Celui-ci n'a pas hésité à tenir des propos intolérables racistes et xénophobes dignes de l'extrême droite : « Si vous voulez jouer au nègre à blanc, allez le faire en Afrique », intimant au journaliste de RFO « l'obligation de réserve inhérente à toute personne vivant dans un pays qui n'est pas le sien ». D'autres personnes, pourtant honorablement connues n'ont pas hésité à qualifier ce journaliste de RFO de « bon nègre », de « tirailleur banania » ou de « roitelet négrier », avant de s'interroger « n'y-a-t-il pas de journalistes martiniquais de talent, pour qu'on ait besoin d'aller recruter en FrancAfrique ». Ces déclarations, qui sous couvert de créolité et d'identité antillaise présente des relents fortement xénophobes devraient donner lieu à des poursuites. Il lui demande quelles initiatives comptent prendre le Gouvernement pour éviter que ces dérives graves ne se banalisent outre-mer.

Texte de la réponse

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse prévoit des mesures pénales contre les propos racistes et xénophobes par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication. Le Gouvernement a d'ailleurs procédé en 2004 à l'augmentation du délai de prescription de la répression des messages à caractère raciste ou xénophobe qui a été porté de trois mois à un an afin de faciliter l'exercice des poursuites. Cet arsenal pénal permet de réprimer les débordements qu'évoque l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103683

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9520

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13704